



L'Organisation Mondiale Contre la Torture présente

# SOUS LE JASMIN

Puiser dans le passé des forces pour l'avenir

**Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture !**



**S**ur une idée originale d' Augustin Le Gall, l'Organisation Mondiale Contre la Torture et le photjournaliste se sont associés pour produire une exposition photographique intitulée « Sous le jasmin : histoires d'une répression ».

Ce projet, qui est une première en Tunisie, présente les témoignages de 34 personnes, hommes et femmes de divers horizons et diverses régions de la Tunisie, qui ont subi la torture ou la répression. Traversant l'histoire de la Tunisie, depuis son indépendance en 1956 jusqu'après la chute de la dictature en 2011, ces 34 victimes nous livrent leur histoire, à la fois singulière et collective. Une histoire partagée qui marque les stigmates de la violence sur les corps et dans les esprits.

34 hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, tunisiens ou amis de la Tunisie, militants de gauche ou se proclamant nationalistes arabes ou islamistes, syndicalistes ou étudiants activistes. Bref des tunisiens parmi les tunisiens, ayant comme vœux de contribuer à rétablir la vérité, dénoncer les atteintes à l'intégrité humaine et asseoir les fondements nécessaires pour une justice transitionnelle effective et la construction d'un état de droit.

« Sous le jasmin » leur est, avant tout, dédiée.

« Sous le jasmin » a déjà tourné à travers toute la Tunisie via plusieurs structures culturelles situées dans les 24 gouvernorats, auprès d'associations qui l'ont réclamée ou encore au sein de l'Assemblée Nationale Constituante, mais également à l'étranger (en Suisse et au Canada). L'exposition continuera son parcours à travers le pays et s'installera partout où cela est envisageable : dans les universités, les lycées et les lieux publics, etc.

Photographie de Couverture: Ali Ben Salem © Augustin Le Gall



# La torture, c'est quoi ?

Le terme « torture » désigne tout acte par lequel une **douleur** ou **des souffrances aiguës, physiques** ou **mentales**, sont **intentionnellement infligées** à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des **renseignements** ou des **aveux, de la punir** d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, **de l'intimider** ou **de faire pression** sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un **agent de la fonction publique** ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite... »

Article 1, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants



## Méthodes de torture



# La situation en Tunisie

Les citoyens tunisiens ont été exposés à la violence, aux mauvais traitements et à la torture depuis des décennies.

Depuis la chute de l'ancien régime, un rayon de démocratie semblait être possible. Mais malgré ses valeurs de dignité et de liberté revendiquées durant la révolution, ces anciennes pratiques se sont poursuivies. Des déclarations de l'ONU en 2014 affirment que la torture et les mauvais traitements n'ont pas disparu pendant la transition démocratique. Des rapports de la société civile ne cessent d'émerger et de déclarer que cette pratique persiste encore. Pourtant, aucun auteur présumé dans les affaires de torture et de mauvais traitements n'a été jugé pour les actes qu'il aurait commis.

Des réformes ont cependant été faites sur le plan législatif : l'interdiction de la torture et son imprescriptibilité dans la Constitution tunisienne ou encore l'adoption de la loi visant à établir une Instance Nationale pour la Prévention de la Torture, permettant à un comité d'experts de faire des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté. Le processus de la justice transitionnelle en Tunisie cherche, en outre, à faire un travail de mémoire afin, entre autres, d'éviter le risque de répétition des anciennes pratiques.

Mais cela est-il suffisant ?

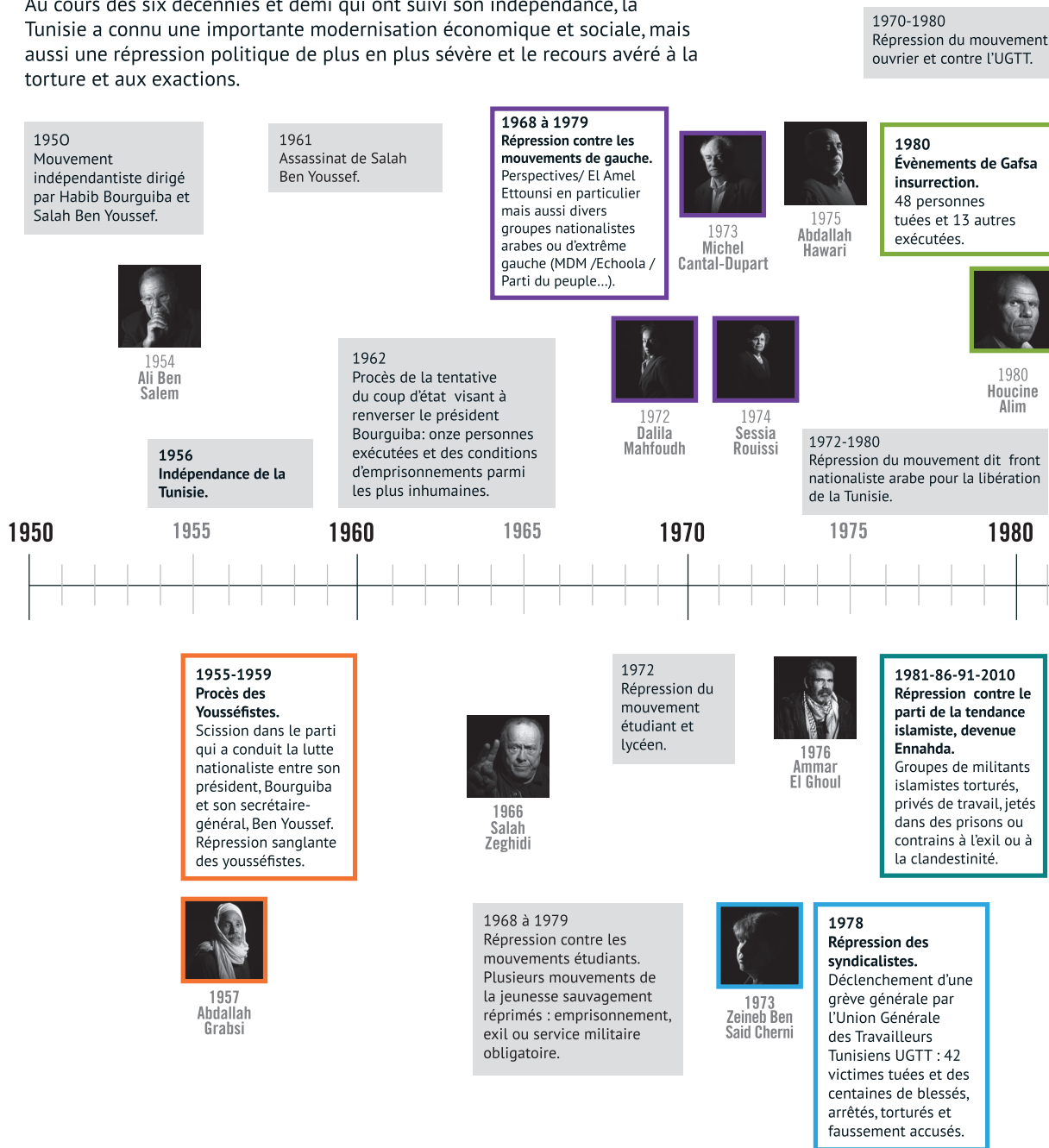
D'autres mécanismes de protection sont nécessaires pour prévenir la torture. L'accès à un avocat dès la première heure de la garde à vue et à un examen médical sont des garanties nécessaires pour s'assurer d'une procédure transparente et d'un procès équitable. La lutte contre l'impunité sous toutes ses formes doit être un élément clé afin de construire une nouvelle Tunisie démocratique.

**Ensemble, veillons au respect du droit à la dignité humaine et à l'intégrité physique !**



# Les portraits au fil du temps

Au cours des six décennies et demi qui ont suivi son indépendance, la Tunisie a connu une importante modernisation économique et sociale, mais aussi une répression politique de plus en plus sévère et le recours avéré à la torture et aux exactions.



1987  
Destitution du président  
Habib Bourguiba.

2 avril 1989  
Première élection de  
Zine el-Abidine Ben Ali.

20 mars 1994  
Réélection du président  
Zine el-Abidine Ben Ali.



1991  
Ahmed Ghiloufi,  
Moncef Zoghliami et  
Mohamed Ahmed

**1991  
L'affaire de Barraket  
Essahel.**

244 officiers de  
l'armée accusés  
d'avoir fomenté  
un coup d'état ont  
été sauvagement  
torturés.



1992  
Houda  
Abdelssalem

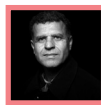


1993  
Rached  
Jaidane

**1993  
Procès de « la nuit du congrès ».**  
Arrestation arbitraire de douze personnes  
accusées d'avoir tenté d'organiser un coup  
d'État et des attentats lors du congrès  
du rassemblement constitutionnel  
démocratique (RCD).



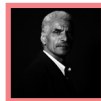
1996  
Zoulaikha  
Gharbi



1995  
Abdelmoumen  
Belanes

**1985-1995  
Le PCOT créé en 1985.**

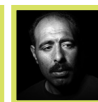
Le Parti Communiste  
Ouvrier Tunisien et  
ses militants victimes  
de la répression  
systématique des deux  
présidents.



2002  
Ammar  
Amroussia



2011  
Rim  
Aroussi



**14 janvier 2011  
Fuite du président  
déchu Zine El Abidine  
Ben Ali.** Répression  
sanglante: plus de 300  
martyrs, 3000 blessés  
et de très nombreux cas  
de torture enregistrés.

1985

1990

1995

2000

2005

2010

2012



1991  
Abdelaziz  
et Khadija  
Naouar

**1991  
Procès de l'UGTE.**  
Les activités de  
l'Union générale  
des étudiants de la  
Tunisie, accusées  
d'être une aile du  
parti « Ennahda »  
sont suspendues,  
ses membres sont  
persécutés, arrêtés et  
torturés.



1991  
Najet  
Gabsi



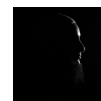
1998  
Henda  
Aroua

**2003  
Procès des internautes  
de Zarzis.**  
Soupçonnés « d' avoir  
planifié » des attaques  
terroristes, six jeunes  
ont été condamnés  
suite aux aveux,  
obtenus sous la  
torture.



2003  
Hamza  
Mahroug

2010-2011  
Répression contre  
les bloggeurs et des  
diplômés chômeurs .



2007  
Ramzi  
Romdhani



2008  
Mariam  
Zouaghi



1991  
Dhaou  
Thabti



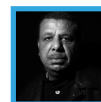
1997  
Abdellatif  
Bouhjila



2004  
Saadia  
Ali



2007  
Mohamed  
Soudani



2008  
Adnane  
Hajji



1991  
Houcine  
Ghodhbane



1991  
Najoua  
Rezgui



1992  
Sahbia  
Hahri

**1989-2012  
Répression du syndicat étudiant UGET**  
Campagnes d'arrestations, d'emprisonnement,  
incarcérations forcées dans l'armée, de torture  
et d'autres exactions.

**2008-2011**  
Répression du  
soulèvement populaire  
du bassin minier.



# Principes, droits et garanties

Présomption d'innocence, droit au procès équitable et à l'assistance d'un avocat.

L'article 27 de la Constitution tunisienne dispose: « que tout prévenu est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité, dans le cadre d'un procès équitable lui assurant toutes les garanties nécessaires à sa défense durant les phases de la poursuite et du procès. »

**La présomption d'innocence** doit être respectée tout au long de la procédure. Elle implique essentiellement le respect du droit à la défense, un délai raisonnable de la procédure, la protection de la réputation de la personne mise en cause, et l'exception des mesures de contrainte qui doivent tenir compte de la gravité de l'accusation et des nécessités de l'enquête.

**Le procès équitable** exige qu'il y ait égalité des armes notamment entre l'accusation et la défense. Les procédures juridiques doivent garantir un équilibre de moyens entre les parties (droit de recours, droit de présenter des mémoires, délais raisonnables, etc...).

Aussi, le prévenu doit avoir droit à l'**assistance d'un avocat** dès le début du procès, c.à.d. depuis l'enquête préliminaire (policière). Cette exigence est prévue dans l'article 29 de la Constitution tunisienne mais, pour qu'elle soit effective et bien règlementée, il faudrait réformer l'article 13 bis du Code de procédure pénal qui régit la garde à vue (la version actuelle de cet article ne prévoit pas le droit à l'assistance d'un avocat durant la garde à vue).

**La torture et les mauvais traitements sont des crimes punis par la loi.**

L'article 23 de la Constitution dispose que « : l'Etat protège la dignité de la personne et son intégrité physique, et interdit toute forme de torture morale et physique. Le crime de la torture est imprescriptible ». Les articles 101 bis et suivants du Code pénal prévoient des peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie si l'acte de torture a entraîné la mort.

**Le droit à un traitement humain qui préserve la dignité.** Ce droit est mentionné dans le paragraphe premier de l'article 30 de la Constitution. Le deuxième paragraphe de cet article rajoute que : « lors de l'exécution des peines privatives de liberté, l'Etat doit considérer l'intérêt de la famille et veiller à la réhabilitation du détenu et à sa réinsertion dans la société. »





# Que faut-il faire pour prévenir la torture et les mauvais traitements ?

## **DÉNONCER**

la torture et les mauvais traitements

## **LUTTER**

contre l'impunité

## **PRENDRE**

les plaintes pour torture et mauvais traitements au sérieux

## **RÉFORMER**

la législation en vigueur et les institutions judiciaires et sécuritaires

## **OCTROYER**

aux victimes leur droit à la réhabilitation et aux réparations

## **PRENDRE**

en considération les familles et l'entourage des victimes

## **AMÉLIORER**

les conditions de détention

## **RENFORCER**

les capacités psycho-médicales dans les prisons

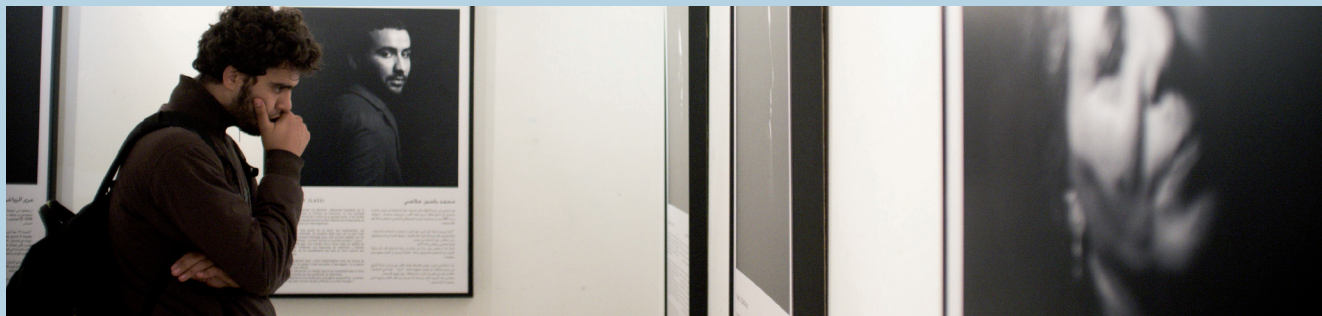
## **INTRODUIRE**

des peines de substitution

## **CONNAÎTRE**

ses droits !

# Photographie



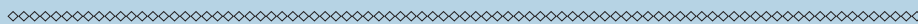
La répression et la torture ont été un des axes de l'oppression sous le régime de Bourguiba puis celui de Ben Ali. Militants politiques, activistes des droits de l'Homme, partisans de la liberté d'expression, étudiants ou encore citoyens, un grand nombre de personnes ont été victimes de violences, de mauvais traitements, de harcèlements et d'actes de torture morale et physique.

Pourtant, avant le soulèvement populaire de décembre 2010-janvier 2011, la Tunisie restait un des pays favoris du tourisme international où le jasmin décorait les cartes postales.

Après la révolution de 2011 et la mise en place d'un régime basé sur les valeurs de démocratie et de liberté, la Tunisie fait aujourd'hui face à son histoire. Cette série de 34 portraits raconte l'histoire de ces hommes et de ces femmes qui ont subi cette violence institutionnalisée.

L'exposition veut avant tout donner la parole, montrer des visages, révéler les traces, les regards, parfois droits, parfois timides, marquant ainsi sur le papier l'empreinte de ces histoires qui restent dans les corps et les esprits. Pour puiser dans le passé, des forces pour l'avenir.

Augustin Le Gall



Augustin Le Gall est un photographe français basé entre Marseille (France) et Tunis (Tunisie). Il travaille sur des questions contemporaines et sociales sur les pays arabes, de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée, notamment sur le patrimoine immatériel, les minorités et les droits humains. Il s'installe en 2011 en Tunisie pour documenter les principales étapes de la transition démocratique et témoigner des enjeux auxquelles la jeunesse est confrontée. Il s'attache à révéler ces traces que la dictature a tenté d'effacer.



# L'OMCT / bureau de Tunis

Ouvert depuis septembre 2011, le bureau de l'Organisation Mondiale Contre la Torture en Tunisie fonde son activité sur trois axes principaux:

**Le lobbying et le plaidoyer** mené auprès des différentes institutions et corps de l'état et avec ses partenaires de la société civile. L'OMCT collabore avec l'Assemblée des Représentants du Peuple pour institutionnaliser la lutte contre la torture. L'OMCT a, entre autre, contribué à l'adoption de la loi qui établit l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture. L'OMCT cherche à accompagner les autorités dans la mise en œuvre de législations qui respectent les droits fondamentaux et l'état de droit à travers les réformes législatives et institutionnelles.

**L'assistance aux victimes** de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers deux centres d'assistance juridique et sociale intitulés « SANAD » au Kef et à Sidi Bouzid. Les centres facilitent, pour les victimes de torture et de mauvais traitements, l'accès à une assistance juridique et à un soutien socio-médical et ce dans le meilleur intérêt du bénéficiaire. Parallèlement à ces activités, une formation adéquate est fournie aux avocats, travailleurs sociaux, psychologues, médecins et autres groupes professionnels engagés avec le projet Sanad. En coopération avec le Ministère des Affaires sociales, l'OMCT facilite l'accès à la justice transitionnelle.

**La sensibilisation** menée auprès du grand public, de la société civile et des autorités. L'exposition « Sous le jasmin » en est la meilleure illustration. Ainsi que d'autres activités, comme la commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de torture et l'appui fourni à divers comités de soutien de victimes.



Créée en 1985, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant. Son Secrétariat international, basé à Genève, accorde une assistance médicale, juridique et/ou sociale aux victimes de torture et assure la diffusion quotidienne d'interventions urgentes dans le monde entier, en vue de prévenir les violations graves des droits de l'Homme, protéger les individus et lutter contre l'impunité.

**Bureau de l'OMCT en Tunisie** • 2, Avenue de France | Immeuble Le National\* Apt. 325 | Tunis 1000  
Tel. +216 71 322 561 • fax. +216 71 322 562 • [www.omct-tunisie.org](http://www.omct-tunisie.org)  
[Facebook.com/OMCTMENA](https://www.facebook.com/OMCTMENA) • [Facebook.com/ExpositionSousLeJasmin](https://www.facebook.com/ExpositionSousLeJasmin)



# Contre l'oubli

Nul doute qu' Ali Ben Salem se remémore, en se cachant les yeux, les moments les plus sombres de sa vie passés sous la torture.

Il a vécu, en tant que militant et activiste associatif et politique, toutes les péripéties de l'histoire de la Tunisie indépendante. Il a subi sous Habib Bourguiba (1956 – 1987) et Zine El Abidine Ben Ali (1987 – 2011) les pires pratiques de la torture, Il a côtoyé des victimes encore en vie et d'autres qui sont morts sous la torture. Il n'a rien oublié de ce qu'il a vécu et de ce qu'on lui a raconté.

Ali Ben Salem n'est pas un cas unique. L'histoire de la Tunisie indépendante a été polluée cette pratique odieuse qui a fait perdre la vie à plusieurs et qui a laissé des traces indélébiles sur les corps et les âmes de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

La torture a été adoptée en tant que mode de gouvernement pour assujettir les opposants et les défenseurs des droits humains ainsi que des citoyens qui n'ont jamais osé lever la voix pour réclamer des droits.

Ceux là, femmes et hommes ; jeunes et moins jeunes ont tracé par leurs souffrances et le sacrifice de leur corps une voie vers la liberté, une voie que nous voulons emprunter pour un avenir, (que nous espérons proche) où la torture devient non seulement un crime imprescriptible, mais une pratique honnie par toute la société. Pour que toutes et tous se dressent pour demander des comptes à ceux qui ont pratiqué ou ordonné.

Ceux et celles qui ont accepté de témoigner et de se faire photographier représentent des exemples représentatifs de la souffrance de générations successives qui ont subi cette pratique barbare, à commencer par les yousséfistes, en passant par ceux qui ont été jugés pour complot contre Bourguiba en 1962, les syndicalistes étudiants et ouvriers, les politiques qu'ils soient de gauche, libéraux, baasistes, nassériens ou islamistes, sans oublier les détenus de droit commun en arrivant jusqu'à ceux qui ont subi la torture lors de la révolution du 17 décembre 2010 – 14 janvier 2011.

Ils témoignent tous de la sauvagerie commise envers l'humain. Ils ont accepté de creuser dans leur mémoire meurtrie pour déterrer leurs souffrances ...

*Pour que nous n'oublions pas.*

*Pour que nous n'oublions pas leurs souffrances et celles de leurs familles.*

*Pour que nous n'oublions pas de demander des comptes à leurs tortionnaires.*

*Pour que nous n'oublions pas que ces victimes ont des droits qu'ils veulent récupérer.*

*Pour que nous n'oublions pas de réécrire la vraie histoire de la Tunisie.*

**Mokhtar Trifi**

**Membre du conseil exécutif de l'OMCT**

(lors du discours d'ouverture de l'exposition le 08 mai 2013)